

**ARTICLE PREMIER** Les présentes Conditions Générales De Location régissent de manière exclusive les relations entre la Société EASY et ses Clients. Elles prévalent sur tous les documents contractuels ou non, même postérieurs, émis par le client. Toute Commande passée auprès de la Société EASY sera soumise automatiquement aux présentes Conditions Générales Location. Le fait de passer commande, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales De Location EASY. La remise au Client par la Société EASY de toute information, conseil, préconisation, étude technique, (hors devis) n'est fait qu'à titre indicatif et en saurait engager la responsabilité de la Société EASY. Il appartient au Client de procéder, préalablement à sa commande, à une analyse détaillée de ses besoins. La société EASY donne en location au signataire du présent contrat agissant en son nom propre ou au nom de la société qu'il représente qui accepte, le matériel désigné au recto considéré comme vu et agréé avant enlèvement. Toute plaque de propriété ou d'identification apposé sur le matériel devra rester fixée pendant toute la durée de la location.

**ART. 2** La présente location consentie et acceptée commencera à courir à compter du jour où le matériel sera mis à la disposition du locataire ou de son expédition, date précisée au recto du présent contrat. Elle prendra fin le jour du retour, franco, date précisée au recto. Les frais de port, aller et retour, sont à la charge et aux risques et périls du locataire. Toute demande de location annulée en partie ou en totalité par le Client, sans consentement préalable de la Société EASY sera facturée au Client au coût réel.

**ART. 3** La présente location est consentie et acceptée moyennant les prix figurant sur le devis ou contrat HT. Il est bien entendu que les prix mentionnés s'entendent pour une durée moyenne d'utilisation de huit heures par jour calendaire, soit en moyenne 248 heures par mois, sauf spécifications particulières. Nos Propositions de prix ne sont valables que dans la limite de trente (30) jours à compter de la date de la proposition établie, sauf stipulation contraire. Les prix indiqués sur les Devis de la Société EASY peuvent être modifiés en cas de hausse de prix qui nous sont imposés par nos fournisseurs ou par des circonstances indépendantes de notre volonté. La TVA est facturée en sus selon les dispositions fiscales en vigueur.

**ART. 4** Le matériel est utilisé par le locataire sous sa seule responsabilité tant du point de vue de l'adaptation dudit matériel à l'usage pour lequel il est loué, qu'à celui des accidents qui pourraient survenir du fait du matériel ou de son emploi, le propriétaire ne pouvant en aucun cas être tenu responsable des accidents ou dégâts occasionnés par le matériel loué. Le matériel ayant été reconnu en bon état de marche au moment de sa prise en charge par le locataire, l'utilisation du matériel se faisant sous la responsabilité du locataire, le propriétaire ne saurait être tenu responsable des retards, difficultés, pénalités, pouvant découler d'une panne intervenue sur le matériel en location. Toutefois en cas de sinistre un double du certificat de conformité sera fournie si le client le désire (contrôle effectué par un organisme agréé). Pour tout matériel électrique (armoire), levage et manutention, une réception, après mise en place et avant utilisation, doit être faite par un organisme de contrôle agréé.

Pendant toute la durée de la location, le locataire s'interdit de céder, donner à gage, le matériel loué, de même qu'il s'engage, si un tiers faisait valoir des prétentions sur ledit matériel par quelques procédures que ce soit, d'en aviser aussitôt le propriétaire, la responsabilité du locataire étant engagée dans le cas d'un retard ou défaut d'information.

**ART. 5** Le locataire prendra toutes dispositions pour que les conditions de sécurité édictées par les ordonnances de police et la législation du travail soient respectées afin d'éviter tout accident au personnel se servant de ce matériel.

Le locataire est tenu d'assurer le matériel contre tous les risques auprès une compagnie d'assurance notoirement solvable, et si le propriétaire le désire en justifier. Les agents dûment autorisés du propriétaire auront à tout moment le droit de visite sur le matériel où il se trouvera.

**ART. 6** Le locataire s'engage à surveiller les niveaux d'huile, à faire les vidanges toutes les 125 heures de marche. Le locataire rendra au propriétaire le matériel livré avec ses équipements et accessoires dans l'état où il les a reçus. En cas de détériorations au retour autres que celles dues à l'usure normale, et qu'elles qu'en soient la nature à l'origine, nous établirons un constat de détérioration et une expertise amiable sera proposée de manière à déterminer les responsabilités. Un devis de réparation sera alors adressé et précisera outre le montant des dommages, la main d'oeuvre, la durée d'immobilisation nécessaire à l'exécution des travaux et l'importance du manque à gagner correspondant. Tous les accessoires rendus cassés ou inutilisables seront facturés au prix et tarif en cours.

**ART.7** Il appartient à l'utilisateur de s'adresser au fabricant ou à notre Société pour convenir des modalités relatives au traitement des déchets d'équipements électrique et électronique professionnel et assurer la collecte, l'enlèvement, le traitement ou le conditionnement desdits déchets professionnel (décret du 20 juillet 2005). Ceux-ci sont compris dans nos propositions de prix, hors cas exceptionnel

**ART.8** Nos factures sont payables au comptant sans escomptes. Lorsque la Société EASY accepte d'être réglée par un effet émis par le Client, celui-ci doit parvenir à la Société EASY dix jours au plus tard, à dater de la réception des factures. La création d'effet de commerce, quels qu'ils soient, ne constitue ni dérogation, ni innovation au lieu de paiement. En aucun cas le paiement ne peut être suspendu ou faire l'objet d'une quelconque compensation. La Société EASY se réserve le droit à tout moment en fonction de la capacité financière du Client d'exiger le paiement par avance à la commande ou toute garantie conforme aux usages commerciaux.

**ART. 9** A défaut de paiement d'un seul terme à son échéance ou en cas de non-observation d'une obligation quelconque du présent contrat, la présente location sera résiliée de plein droit, si bon semble au propriétaire, quarante-huit heures après simple mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le propriétaire aura alors le droit de reprendre son matériel. Cette annulation n'incitant pas sur les clauses de retour et des constatations de l'état du matériel.

En cas de difficultés soulevées quant à la restitution du matériel, il sera statué par ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Grenoble, ordonnance qui sera immédiatement exécutoire nonobstant opposition ou appel. En outre, il sera décompté à titre d'indemnité, outre le règlement immédiat de tout le loyer, une somme égale au double du montant du loyer normalement décompté pour une période égale à celle pendant laquelle le matériel aurait été indûment retenu par le locataire et ce, sans préjudice des autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

**ART. 10** Toute facture ayant fait l'objet de remarque ne pourra en tout état de cause, être examinée par la Société EASY que si elle est réalisée par écrit dans les huit jours suivant sa réception, passé ce délai elle sera réputée acceptée par le locataire.

**ART. 11** Il est expressément stipulé, seul le Tribunal de Commerce de Grenoble est compétent pour régler tous litiges et difficultés.

### Sté EASY Le propriétaire loueur.

**LE CLIENT LOCATAIRE** est informé qu'il a eu connaissance et a accepté les conditions ci-dessus lors de l'acceptation du devis et/ou en émergeant le document de livraison de location lors de sa prise de possession du matériel.